

michel pauly

Quand commence l'Histoire du Luxembourg?

Conférence devant les services linguistiques du Parlement européen

Kirchberg, le 17 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

quand la maison d'édition Beck de Munich m'a demandé de publier un petit volume sur l'Histoire du Luxembourg dans sa collection populaire 'Beck Wissen' – volume entre-temps traduit en français et paru aux éditions de l'ULB à Bruxelles – la première question, toute bête, qui s'est posée à moi était de savoir où faire commencer l'histoire luxembourgeoise. Et la deuxième, non moins fondamentale : quel est et quel était le territoire luxembourgeois ? Et finalement la troisième, toute aussi banale : depuis quand les habitants de ce territoire se comprennent-ils comme nation à part, comme Luxembourgeois ? J'essayerai de donner dans mon exposé une réponse combinée à ce triple questionnement.

Nombre de mes prédécesseurs qui ont traité de l'histoire nationale luxembourgeoise ont fixé la date du début à 963. Il existe en effet une charte selon laquelle un comte Sigefroi du pagus des Ardennes convint avec l'abbaye Saint-Maximin devant Trèves d'échanger un manse et demi de terres arables (un manse suffisait en théorie à nourrir une famille) contre un *castellum*, un petit château, situé sur un promontoire rocheux dans un méandre de l'Alzette. Ce rocher, appelé plus tard le *Bock*, est situé en contrebas de l'église Saint-Michel ; on passe dessus en allant de la ville haute vers le quartier de Clausen. En 1963 on y a découvert les restes d'un château-fort. Cette charte contient effectivement la première mention écrite du nom de Luxembourg dans sa forme germanique latinisée de *lucilinburhuc*. Or, la charte contient deux dates. En 1987 mon collègue Michel Margue et moi-même avons démontré que l'acte n'a été rédigé qu'en 987, au moment où l'église Saint-Michel a été consacrée dans la basse-cour du château, pour documenter l'échange même qui a sans doute eu lieu en 963 et dont les témoins oculaires commençaient à disparaître. Nous pouvons donc dater la première mention d'un *Lucilinburhuc*, littéralement d'un petit château, de 987, mais il serait faux d'en conclure à la date de naissance de la ville de Luxembourg, voir du comté ou pays de Luxembourg.

D'autres ont fait reculer la date de naissance des Luxembourgeois encore plus loin dans le temps : jusqu'en 2002 une vitrine du Musée national d'Histoire et d'Art faisait remonter les Luxembourgeois à l'âge de la pierre. Les plus anciens squelettes découverts sur le territoire du Grand-Duché actuel datent en effet de plus ou moins 6000 ans avant notre ère.

L'an dernier j'ai eu l'honneur de prononcer un discours lors d'une séance solennelle organisée par le gouvernement pour célébrer le 175^e anniversaire de l'indépendance luxembourgeoise. Cette commémoration remonte à une grande exposition que le professeur Gilbert Trausch avait organisée en 1989 pour célébrer le 150^e anniversaire de cette indépendance, parce que selon l'éminent historien c'est de 1839 que datent la formation d'un État et d'une Nation au Luxembourg. En 1839, le roi des Pays-Bas Guillaume I^{er} accepta en effet de partager le Grand-Duché de Luxembourg et de ne conserver que la partie orientale, alors que la partie occidentale continua à faire partie de la Belgique. En 1830, les Luxembourgeois – à l'exception des habitants de la capitale – avaient fait cause commune avec les Belges pour faire sécession du Royaume des Pays-Bas et constituer un royaume de Belgique. La partie orientale seule resta donc aux mains du roi des Pays-Bas dans sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg. Comme celui-ci accepta que désormais le gouvernement du Grand-Duché soit formé de Luxembourgeois et soit indépendant du gouvernement des Pays-Bas, comme son fils Guillaume II, qui lui succéda en 1840, octroya au pays une charte qu'on peut considérer comme sa première constitution, qui permit la mise en place d'une administration propre au Grand-Duché de Luxembourg, Gilbert Trausch considéra le traité de Londres de 1839 comme date de naissance d'un État indépendant et d'une prise de conscience nationale. À partir de cette date, des historiens se mirent en effet à écrire une histoire nationale qu'ils firent débuter bien des siècles plus tôt. J'y reviendrai.

Dans mon discours du 29 avril 2014, j'ai cependant insisté pour dire qu'il y avait déjà un Grand-Duché de Luxembourg avant le traité de Londres de 1839. C'est en effet le Congrès de Vienne de 1815, dont on fêtera dans les prochaines semaines le 200^e anniversaire, qui apporta à l'Europe un ordre nouveau en matière de territoires et d'États. Les Habsbourg y renoncèrent à leurs possessions aux Pays-Bas du sud en faveur de territoires en Italie du nord. La Prusse s'intéressait à une expansion jusqu'à la Meuse, mais la Grande-Bretagne s'y opposa ; elle exigeait la formation d'un État-tampon, le

Royaume des Pays-Bas réunis précisément, destiné à éviter une frontière commune trop longue entre les ennemis jurés qu'étaient la Prusse et la France. Et l'article 67 de l'acte final de Vienne statua que « le Grand-Duché de Luxembourg ... formera un des États de la Confédération germanique ... » et qu'il serait « cédé » au titre de compensation pour ses terres hessoises à Guillaume d'Orange-Nassau pour le posséder « en toute propriété et souveraineté ». Et l'article 68 en fixa les frontières. Par ces stipulations le Congrès de Vienne créa ex nihilo un État, le Grand-Duché de Luxembourg, qui n'existe pas auparavant. Le duché de Luxembourg avait disparu de la carte européenne en 1795 au moment où ses territoires avaient été annexés à la République française, annexion reconnue en droit international par le Traité de Campo Formio de 1797. Je reste donc convaincu qu'il faut faire remonter à 1815 plutôt qu'à 1839 la création d'un État luxembourgeois. Du moins la première condition pour qu'on puisse parler en droit constitutionnel d'un État était remplie dès ce moment, à savoir un territoire clairement délimité. Sans Congrès de Vienne il n'y aurait pas eu de traité de Londres.

Selon les termes du traité que je viens de citer, la deuxième condition, à savoir l'exercice d'une souveraineté propre à ce territoire, était également établie. Le roi grand-duc Guillaume I^{er} en déduisit qu'il avait le droit de le traiter comme 18e province de son royaume des Pays-Bas et il fit inscrire, dès 1815, dans la constitution néerlandaise que « le Grand-Duché de Luxembourg ... étant placé sous la même souveraineté que le royaume des Pays-Bas, sera régi par la même loi fondamentale, sauf ses relations avec la Confédération germanique ». Qu'il impose la même loi fiscale au Luxembourg qu'aux Pays-Bas du nord, ne constitue donc pas une violation des décisions de Vienne, comme certains l'ont prétendu pour s'étonner de l'absence de réaction des autres signataires de Vienne et de la part de la Confédération germanique.

Ce n'est que sous la pression de la révolution belgo-luxembourgeoise de septembre 1830 que Guillaume I^{er} s'accommoda de considérer le Luxembourg comme État à part. Son gouverneur Jean-Georges Willmar se souvint, un peu tard, dans une proclamation publiée le 6 octobre 1830 qu'à Vienne les signataires « ont conféré au même Prince deux souverainetés indépendantes entre elles, l'une le Royaume des Pays-Bas, l'autre le Grand-Duché de Luxembourg. » En conséquence de quoi Guillaume I^{er} publia le 31 décembre 1830 un arrêté royal qui stipula à l'article premier que « notre Grand-Duché de Luxembourg sera gouverné par Nous, distingué et séparé du royaume des Pays-Bas. »

Cet arrêté ne put cependant s'appliquer qu'à la capitale, où la bourgeoisie fournissait une bonne partie des fonctionnaires orangistes et où la garnison prussienne stationnée dans la forteresse fédérale veillait à empêcher toute velléité révolutionnaire, et si ce n'était qu'arborer le drapeau belge. Le reste du pays faisait désormais partie du royaume de Belgique. N'empêche qu'en droit, l'autonomie gouvernementale du Luxembourg date donc bien de 1831, et non seulement de 1839.

En pratique ce n'est qu'à partir de 1840, quand Guillaume II succéda à son père, que le Luxembourg eut son propre gouvernement. En 1841, il donna au Grand-Duché une charte constitutionnelle qui réservait toujours l'exercice de la souveraineté au roi grand-duc et n'accordait guère de droits fondamentaux, mais qui instituait un conseil de gouvernement, prévoyait une assemblée des états dont les membres devaient être « Luxembourgeois de naissance ou naturalisés » et attribuait les emplois publics aux seuls Luxembourgeois et « assimilés ».

Ce n'est donc qu'à partir de 1840 qu'on rencontre des signes et symboles de cette indépendance administrative : un drapeau rouge-blanc-bleu fut arboré une première fois le 20 juin 1841 lors de la visite de Guillaume II, un timbre à l'effigie de Guillaume III fut émis en 1852, un franc luxembourgeois fut frappé à partir de 1854 et l'administration se dota dès 1840 d'un cachet aux armes luxembourgeoises ... Ce n'est que maintenant que sont progressivement mises en place les administrations de l'État, que ce soit une administration des contributions ou des ponts & chaussées, l'armée ou la poste. Ce n'est qu'à partir de ce moment que les recettes fiscales purent être entièrement investis dans des projets luxembourgeois. En 1843 furent votées une loi communale et une loi scolaire auxquelles je reviendrai pour cause de leurs répercussions sur la construction identitaire. Or, qui dit administration dit autant de fonctionnaires et leurs familles qui doivent tout à ce jeune État, qui croient en lui et qui joueront un premier rôle dans l'organisation de fêtes nationales et l'érection de monuments nationaux. L'effort législatif de cette époque force toujours mon admiration : les gouvernements et députés copient souvent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre de nos voisins, mais rédigent des synthèses originales qui aboutissent à des lois adaptées à la situation particulière du pays. Seule une approche transnationale de ce travail créatif pourra en rendre compte de façon appropriée.

En 1839, les Luxembourgeois étaient loin d'accueillir positivement les décisions de Londres. Lors des débats de ratification du traité par les députés belges, ceux qui

représentaient le Luxembourg votèrent contre le traité ; ils optaient donc pour une grande Belgique allant de la Moselle à la Mer du nord. Seuls Jean-Baptiste Nothomb et Jean-Pierre Willmar qui faisaient partie du gouvernement bruxellois, l'approvèrent. Le traité fut néanmoins ratifié. Une commission allait préciser le tracé exact des frontières jusqu'en mai 1843.

Ce n'est sans doute que l'incroyable *success story* économique qui permit de faire pérenniser la durée d'un pays créé artificiellement en 1815 et considéré par les chancelleries européennes et par ses propres habitants comme destiné à disparaître tôt ou tard. La décision la plus importante était sans nul doute l'adhésion en 1842 au *Zollverein* allemand qui ouvrait un marché énorme aux exportations des produits luxembourgeois, avant même que l'industrie sidérurgique ne connût son envol après 1870, et qui permettait l'importation à bon prix de nombreux produits qui manquaient au Grand-Duché. Dès le 19^e siècle, les gouvernements successifs ont d'une part su attirer des investisseurs étrangers et d'autre part exploiter des niches de souveraineté. Ils ont p. ex. obligé les détenteurs de concessions minières, souvent des étrangers, de transformer une partie du minerai de fer sur place, les forçant donc de construire des usines sidérurgiques au bassin minier, et de vendre la farine Thomas à bas prix aux agriculteurs qui l'utilisèrent pour faire fleurir les sols schisteux de l'Oesling. Et vous connaissez les niches de souveraineté qui sont venues par après, qui sont aujourd'hui contestées au niveau européen. Grâce à ces « fruits de la souveraineté » le PIB par habitant est le plus élevé du monde. Pourtant il ne peut être question d'indépendance économique : *Zollverein*, Union économique belgo-luxembourgeoise, Benelux, CECA, Marché commun, Union européenne ... ont imposé et imposent leurs lois et règlements.

Quant au troisième facteur dans la constitution d'un État, à savoir l'existence d'une nation, d'une communauté nationale, il est sans nul doute le plus controversé. Ses origines sont loin de faire l'unanimité parmi les historiens. Jamais, ni en 1815, ni en 1830, ni en 1839 ni le peuple ni les élites habitant au Grand-Duché de Luxembourg n'avaient exigé la création d'un État luxembourgeois indépendant. Mais du moment que cet État était mis en place, hommes d'État et historiens se partagèrent la tâche de lui permettre de prendre conscience de son existence autonome, de créer une conscience nationale, de former une nation de ceux qui habitent à l'intérieur de ses frontières.

Trausch a surtout vu dans le fait que les frontières du Grand-Duché de Luxembourg telles que définies en 1839 par le traité de Londres englobaient dorénavant une population linguistiquement unifiée la raison principale de l'unification nationale de cette population. Grâce à cette unité linguistique les Luxembourgeois auraient commencé à se sentir différents de leurs cousins belges et de leurs voisins allemands, malgré la continuité du tissu linguistique tant vers la région d'Arlon qu'en direction de l'Eifel et de la Lorraine. La constitution d'un État était donc la condition préalable pour l'émergence d'une langue commune parlée par tous. Mais cette unité linguistique germanophone comportait aussi un danger, à savoir que le Luxembourg risquait d'être absorbé plus facilement dans un empire allemand unifié selon des critères ethniques et linguistiques, d'autant plus qu'on appelait la langue parlée au Grand-Duché de '*lëtzebuerger Däitsch*' et que la garnison prussienne et l'intégration dans le *Zollverein* devaient pousser ou tirer dans la même direction.

Il faut donc aussi insister sur le fait que la loi scolaire, relayée par la constitution de 1848, rendit obligatoire l'apprentissage du français et de l'allemand classique, quitte à ce que seules les élites pratiquent couramment le français. En faisant ainsi progressivement des Luxembourgeois un peuple bi-, voire trilingue, ce multilinguisme distinguait la nation luxembourgeoise davantage de ses voisins que le parler luxembourgeois qui est toujours en voie d'élaboration et qui ne se distancie que progressivement de l'allemand, peut-être même grâce aux intentions annexionnistes d'Outre-Moselle qui poussent vers ce processus de singularisation, du moins jusqu'à la réconciliation avec l'Allemagne aux lendemains tardifs de la Deuxième Guerre mondiale quand on se remit à préférer la télévision allemande à la française.

Mais je pense qu'il faut prendre en compte d'autres éléments que de la seule langue pour comprendre comment s'est forgé une identité commune, nationale : La loi scolaire fit que l'enseignement fondamental fût unique dans le pays entier, contribuant ainsi à former un esprit d'appartenance nationale d'en-bas. Tous les enfants passèrent par le même enseignement dans lequel l'Église catholique sut exercer une grande influence, grâce aux faveurs accordées par le roi grand-duc Guillaume II. De ce fait elle ne créa pas, comme en Belgique, un système parallèle d'écoles privées. Le clergé adhéra donc à son tour à cet État, même si le conflit avec ses dirigeants libéraux et franc-maçonniques ne fit que démarrer. Mais la loi scolaire de 1843 est aussi un exemple pour la pénétration des

instructions gouvernementales jusqu'au fin fonds des villages et pour le rôle que les communes étaient amenées à jouer au service de l'État.

Dans le même ordre d'idées il faut signaler le rôle rassembleur des chemins de fer construits à partir de 1856 : Ils ont certainement contribué à rassembler les habitants du Grand-Duché de Luxembourg, à réduire les distances, à désenclaver les villages et hameaux de l'Oesling, à accélérer l'accès à l'enseignement secondaire, à faire prendre conscience que l'État luxembourgeois existe et qu'il prend des initiatives qui facilitent concrètement la vie.

De même l'apparition de journaux imprimés au Luxembourg et destinés aux Luxembourgeois a pour sa part forgé une certaine communauté d'information et favorisé une prise de conscience que cette communauté partage, du moins en partie, un sort commun.

L'Église catholique aussi épousa les nouvelles frontières territoriales : en 1840 le pape constitua le Grand-Duché de Luxembourg en vicariat apostolique directement soumis au Saint-Siège. Et en 1890 le hasard biologique et le pacte familial des Nassau firent que le Luxembourg reçut sa propre dynastie.

Cette construction d'une identité nationale n'est sans doute pas le fait du seul gouvernement qui aurait pris des initiatives pour inculquer à la population une conscience nationale. Des associations culturelles, rassemblant essentiellement la petite bourgeoisie, dans l'organisation de fêtes populaires ont joué leur rôle : c'est lors du congrès fondateur de la fédération des sociétés de musique que fut créée, en 1864, la *Hémecht* de Michel Lentz et Antoine Zinnen, qui au 20^e siècle est devenue l'hymne national.

Le même Michel Lentz a composé pour l'inauguration des chemins de fer en 1859 le célèbre « Feierwon » qui exprime clairement la fierté nationale face aux voisins français, belges et prussiens et dont le refrain ne pourrait être plus explicite : « Mir wölle bleiwe wat mer sin. » (Nous voulons rester ce que nous sommes.)

Les historiens aussi y mirent du leur : Ils inventèrent pour ainsi dire un passé glorieux à ce jeune État en postulant une continuité entre le comte Sigefroi du 10^e siècle et le roi grand-duc du 19^e. Ils considérèrent Sigefroi comme fondateur de la ville et du pays de Luxembourg, alors que le premier comte à s'appeler 'de Luxembourg' n'était que Conrad I^{er} en 1083. S'il fut le premier à avoir donc choisi le château de Luxembourg comme

résidence principale, la constitution d'un comté comme territoire consistant, d'un seul bloc entre Meuse et Moselle, fut l'œuvre de la comtesse Ermesinde, de ses deux maris et de son fils Henri V au 13e siècle. L'historiographie nationale souligna surtout avec emphase le destin glorieux du comte Henri VII, élu roi des Romains et couronné empereur en 1312, de Jean l'Aveugle, sacré roi de Bohème et allié fidèle du roi de France pour qui il tomba à la bataille de Crécy en 1346, de son fils Charles IV à son tour empereur qui éleva le comté de Luxembourg à la dignité de duché. Sous ses fils Wenceslas II et Sigismond la dynastie des Luxembourg gouvernait outre le duché éponyme les royaumes de Bohème et de Hongrie, les duchés de Silésie, les margraviats de Moravie et de Brandebourg, les Lusaces et le Haut-Palatinat, ils étaient rois des Romains et Sigismond portait aussi la couronne impériale. Il est vrai que le duché de Brabant dont Wenceslas Ier avait épousé l'héritière leur échappa et comme Wenceslas et Sigismond étaient sans le sou, l'ensemble de leurs territoires tomba aux mains des ducs de Bourgogne. Pour les historiens du 19e siècle commença alors ce qu'ils appellèrent la période des dominations étrangères : cliché faux, car il ignore le fait que les Bourguignons, puis à leur suite les Habsbourg étaient des ducs de Luxembourg parfaitement légitimes. Charles-Quint reçut dès sa naissance ce titre honorifique. Les souverains du 16e au 18e siècle n'étaient pas moins présents au Luxembourg que Charles IV ou Sigismond, voire Guillaume I^{er}.

Si l'année 1839 entra dans la mémoire collective comme date de l'indépendance nationale, c'est qu'en 1939 le gouvernement organisa des festivités grandioses pour la célébrer afin de montrer aux voisins, surtout ceux d'outre-Moselle, que le pays entendait bien conserver son indépendance. Le fait est que l'existence même du pays était loin d'être assurée après 1839 : en 1848, au moment de la première tentative d'unification allemande le gouvernement luxembourgeois fit proclamer : „Die innige Vereinigung mit Deutschland ist unser Recht, unsre Pflicht, unser Heil.“ En 1867, alors que la Confédération germanique était volée en éclats à la suite de la guerre austro-prusienne, Napoléon III réussit à convaincre le roi Guillaume III de lui vendre le Grand-Duché de Luxembourg. Et une fois de plus la bourgeoisie luxembourgeoise, qui venait de chanter « Mit wëlle bleiwe wat mir sinn », aurait accepté de passer sous souveraineté française, si Bismarck n'y avait mis son veto. Le Traité de Londres de 1867 ordonna la démolition de la forteresse et la neutralité perpétuelle du Grand-Duché. Le traité n'évita pas

l’occupation du pays par les troupes allemandes ni en 1914 ni en 1940. En 1919 le peuple, votant pour la première fois au suffrage universel, opta pour le maintien de la monarchie, barrant ainsi sans doute la route à l’annexionnisme belge, mais son option en faveur d’une union économique avec la France fut refusée par la République. L’Union économique belgo-luxembourgeoise en fut le résultat indirect.

Pour Gilbert Trausch, la formation d’une nation luxembourgeoise n’aurait définitivement abouti qu’avec le prix du sang payé durant la Deuxième Guerre mondiale. Il faut pourtant savoir que la formation d’une identité est en évolution permanente. Et d’autre part de jeunes chercheurs comme Vincent Artuso nous apprennent aujourd’hui que le peuple luxembourgeois était loin de constituer un front commun de résistance, y compris jusque dans les hautes sphères de l’administration, même si la génération de l’époque a bien voulu intégrer ce mythe dans le grand récit de l’histoire nationale, soit pour glorifier ses martyrs, bien réels, hélas, soit pour cacher les attitudes bien moins héroïques d’autres membres de la communauté nationale.

La grande affaire de l’après-guerre était certainement la participation au processus d’intégration européenne. En 1986, lors de la remise du Prix international Charlemagne d’Aix-la-Chapelle au peuple luxembourgeois, le député-maire d’Aix adressa à l’assistance des paroles élogieuses pour le Grand-Duché : « Par sa clairvoyance et sa détermination, le Luxembourg a fait de nécessité vertu en ce qui concerne la dimension européenne : bien qu’il soit le plus petit partenaire de la communauté, il a assez souvent fait honte à ses compagnons de route plus grands de leur provincialisme mesquin et méfiant. (...) Le peuple luxembourgeois a ses frontières grandes ouvertes et accueille de nombreuses nationalités sans perdre sa spécificité ethnique, culturelle et linguistique. Il faut aujourd’hui remercier cet homme européen, ce citoyen ordinaire, ce Luxembourgeois qui va son chemin. (...) Il veut rester Luxembourgeois. Mais il sait qu’il n’aura d’avenir comme tel que s’il est aussi Européen. »

La participation du Luxembourg au processus d’intégration européenne auquel appela le ministre des Affaires étrangères français Robert Schuman, né à Luxembourg, ne fit pas l’objet de débats publics ni d’affrontements entre partis politiques. Vu l’importance économique de sa sidérurgie, il fallait que le Luxembourg fasse partie de la Communauté européenne du charbon et de l’acier (CECA) et il fut l’un des principaux bénéficiaires du processus de globalisation débutant. En 1952, la capitale devint provisoirement le

premier siège de la Haute Autorité. Même si Joseph Bech, le ministre des Affaires étrangères, se méfiait du transfert de trop de droits souverains à une instance supranationale et craignait qu'une trop grande liberté de circulation ne submerge le Luxembourg d'ouvriers migrants italiens, les Traités de Rome de 1957 furent ratifiés à la quasi unanimité (sans les voix du parti communiste).

La seule question contestée fut celle du siège de la CECA : quelles institutions allaient s'établir à Luxembourg ? Bech se refusa à proposer Luxembourg comme unique siège de toutes les instances de la CEE. L'idée de Jean Monnet de faire du Grand-Duché un district européen à l'instar de Washington D. C. fut reçue assez froidement. Les institutions européennes sont encore dispersées aujourd'hui parce que les six gouvernements ne purent se mettre d'accord sur le choix d'une capitale commune. Depuis la signature du Traité de fusion des exécutifs de la CECA, de la CEE et de l'Euratom instituant la Commission européenne en 1965, la Cour de Justice, le Secrétariat général de l'Assemblée parlementaire, la Banque européenne d'investissement, le Centre de calcul, l'Office statistique et l'Office des publications ont leur siège à Luxembourg. La Cour des comptes s'y ajouta en 1977. Trois mois par an, le Conseil des ministres se réunit à Luxembourg où, depuis 1963, un nouveau quartier urbain comprenant les bâtiments de la plupart des institutions européennes s'est développé sur le plateau du Kirchberg.

Le petit « oui » (56%) à la Constitution européenne prononcé par les électeurs en juillet 2005, malgré la menace de démission de Jean-Claude Juncker, eut certainement l'effet d'une douche froide au regard de la tendance à l'encensement de soi-même et des autres affichée par les Luxembourgeois en matière d'euroépanisme. Le Luxembourg a tiré et tire encore des avantages évidents de sa participation à la CECA, à la CEE et à l'UE : notamment une période de paix de plus de 60 ans, un marché intérieur sans droits de douane, une liberté totale de circulation et de séjour, des aides substantielles du Fonds social européen lors de la reconversion de la sidérurgie, de nombreux emplois dus à la présence des institutions de l'UE. Il faut sans doute chercher l'origine de ce vote réticent dans un mélange disparate de fronde de beaucoup d'opposants à la globalisation, de rancœur contre l'exclusion des citoyens du processus anonyme de décision, de protestation contre l'ancrage d'un modèle économique néolibéral dans la Constitution de l'UE et de tendances au repli sur soi de certains milieux nationalistes.

Après la guerre le gouvernement mit aussi fin à la neutralité imposée en 1867 par le traité de Londres qui avait été un échec total. Le Luxembourg devint membre de l'OTAN, attira des entreprises américaines comme Goodyear ou Dupont de Nemours, suivit l'*american way of life* et son individualisme avec la popularisation des boîtes de conserve, des machines à laver, des frigidaires, des postes de télévision, des voitures privées, ... et le discours politique fut dominé par la guerre froide.

Après des années de libéralisme, l'État passa à une politique économique plus interventionniste. Il prit des mesures pour faciliter la diversification de l'industrie et l'installation 'entreprises étrangères. Par sa politique sociale il soutenait la consommation de masse : salaire social minimum introduit en 1944, adaptation automatique des salaires à l'évolution de l'indice des prix généralisée en 1975, revenu minimum garanti créé en 1999, sécurité sociale des plus complètes en Europe.

Malgré ces efforts, l'économie luxembourgeoise souffrait du monolithisme du secteur sidérurgique. À son apogée au début des années 1970, l'ARBED occupait plus de 25 000 personnes, c.-à-d. 17% des salariés du pays, produisait 28% de la valeur ajoutée créée dans le pays. Le réveil était d'autant plus brutal en 1974-75 avec la crise de surproduction sidérurgique mondiale, concomitante à l'explosion des prix du pétrole. La production connut une régression de 28% en un an. Le PIB tomba de 4,5%. Mais le Luxembourg réduisit plus vite que d'autres ses capacités de production et le nombre des travailleurs dans la sidérurgie. Un impôt spécial finança des travaux d'intérêt général pour occuper des chômeurs potentiels. Le gouvernement acheta des actions de l'ARBED qui réalisa une restructuration technologique en ne misant plus que sur des hauts-fourneaux électriques. Le temps de travail par tonne d'acier put être réduit à un tiers de celui d'avant la crise. L'ARBED consolidée fusionna en 2002 avec ARCELOR et fut finalement absorbée en 2006 par Mittal pour constituer aujourd'hui le plus grand producteur d'acier au monde. Au Luxembourg ARCELOR-Mittal n'emploie plus que moins de 5000 salariés.

L'essor concomitant de la place financière paraît être le résultat de mesures de compensation du gouvernement luxembourgeois pour répondre à la régression du secteur sidérurgique, mais il n'en est rien. Si le Luxembourg s'est développé depuis les années 1970 comme place bancaire, les raisons se trouvent à l'étranger : La crise pétrolière conduisit à partir de 1973 à un surplus de petro-dollars qui cherchaient investissement.

Les bourses de Londres, Zurich, Amsterdam, dans une tradition de protectionnisme national, étaient réticentes pour accepter ce marché. Les gouvernements américain, allemand, suédois imposaient à leurs banques des mesures restreignant leur liberté de commerce international. Toutes ces raisons, combinées à une loi sur les sociétés holding datant de 1929 et à un contrôle bancaire assez sérieux mais lâche par comparaison à l'étranger, n'imposant pas de réserve financière auprès d'une banque centrale, incitèrent des banques étrangères à ouvrir une filiale de droit luxembourgeois. Le secret bancaire ne fut instauré que par après, suite à un jugement des tribunaux. Le nombre de banques monta à 220 en 1995, pour redescendre à quelque 150 aujourd'hui. La conséquence du succès de la place financière est un nouveau monolithisme : En 2007 27% de la valeur ajoutée produite au pays provenait du secteur bancaire qui emploie >10% des salariés et qui paie 30% des recettes de l'État. À ce secteur il faudrait ajouter encore les services aux entreprises : bureau de consulting, d'avocats, d'audit etc. qui travaillent essentiellement pour ce même secteur et qui produisent 20% supplémentaires de la plus-value nationale.

Par contre l'envol de la Société européenne de satellites SES est dû à une initiative courageuse du gouvernement Werner. Malheureusement je n'ai pas réussi à identifier le nombre précis de satellites ASTRA qui ont été lancés en orbite depuis 1988. De même l'initiative de soutenir la création d'une industrie cinématographique revient indubitablement au gouvernement. Ses efforts ont été couronnés en 2014 par un Oscar pour un film de création luxembourgeoise, à savoir un long métrage dans la catégorie film d'animation.

Le secteur financier compense aujourd'hui le déficit de la balance commerciale. En 2011 86% de la valeur ajoutée proviennent du secteur tertiaire et 78% des salariés y trouvent emploi. Si de 1985 à 2008 la croissance économique a connu un taux moyen de 7,6%, celui-ci est tombé légèrement en dessous de 0% en 2012 pour remonter au-dessus de 2% en 2014-15. Le PIB de 112 473 \$-US en 2013 en fait le pays le plus riche du monde en valeur absolue, le 2e en équivalents de pouvoir d'achat (derrière le Qatar).

La population a dépassé en 2010 pour la première fois le cap du demi-million pour atteindre en 2015 563 000 résidents dont 46% d'étrangers. Parmi la population active ce taux monte grâce aux frontaliers à plus de 70%.

Les défis pour l'avenir ne sont pas minces. Comme nombre de recettes provenaient de niches de souveraineté comme la non-imposition de sociétés holding, le secret bancaire, les bas prix des produits pétroliers, du tabac et de l'alcool, la plus basse TVA d'Europe etc., qui n'étaient pas nécessairement les fruits d'une politique délibérée, mais qui s'amenuisent au fur et à mesure d'une plus forte intégration européenne, il faut compter avec des restructurations économiques assez conséquentes. Le gouvernement de coalition tripartite issu des élections législatives d'octobre 2013 a donné un avant-goût des mesures à venir par sa politique d'économies budgétaires. Le chômage qui augmente (7% en 2015), le manque criant de logements, le taux des divorces qui tend à égaler celui des mariages, l'endettement privé : autant de facteurs qui expliquent que quelque 15% de la population vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

D'autres défis ont des raisons plus structurelles : la sécurité sociale, notamment l'assurance-vieillesse, repose sur une croissance du PIB de 4% qui sera difficile à atteindre ces prochaines années. Avec 11,82 ha par personne en 2010 l'empreinte écologique du Luxembourg est la plus grave du monde : il faudrait 11,8 terres comme la nôtre si l'ensemble de la population mondiale avait le même niveau de consommation de ressources naturelles que les Luxembourgeois.